

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le quatorze du mois de septembre à vingt heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Thierry NIGAY, Maire.

Etaient présents : Nadine CLOZEL - Maurice DEGOUT- Valérie FOUCTEAU - Vincent LIEUTARD - Thierry NIGAY - Christophe PEGON - Renaud ROUSSEAU - Véronique DEL BIANCO

Absents excusés : Noémie ZAREBA - Roger DELORME - Sébastien RECORBET - Stéphanie DA SILVA - Yann MAYENSON

Secrétaire de séance : Valérie FOUCTEAU

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente.

1°) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARCIGNY - COMPÉTENCE POLITIQUE DE LA VILLE :

Le 20 juin 2022, le Conseil communautaire a approuvé la prise de compétence supplémentaire « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville » par la Communauté de communes. Elle a été intégrée dans les statuts par les arrêtés préfectoraux n°710-2021-02-03-001 du 3 février 2021 et n°71-2021-06-22-00006, du 22 juin 2021.

La prise de cette nouvelle compétence est nécessaire afin d'encadrer juridiquement la participation de la communauté de communes de Marcigny au financement du poste d'intervenant social en gendarmerie (ISG) aux côtés de quatre autres communautés de communes de l'arrondissement de Charolles, de l'Etat et du Conseil Départemental.

Elle permettra aussi l'éventuelle participation de la Communauté de communes à un Réseau de lutte contre les Violences Intrafamiliales (Réseau VIF), qui viendrait à être créé dans le Brionnais.

Le conseil municipal de chaque commune membre de l'EPCI dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2022 portant prise de compétence et de modification statutaire,

VU les arrêtés préfectoraux n°710-2021-02-03-001 du 03 février 2021 et n°71-2021-06-22-00006 du 22 juin 2021 portant définition des statuts de la communauté de communes de Marcigny,

VU les statuts de la communauté de communes de Marcigny en vigueur,

VU la notification de la délibération communautaire du 20 juin 2022 aux maires des communes membres de l'EPCI, le 8 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à sept voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes de Marcigny portant prise de la compétence politique de la ville : « élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Marcigny,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à ce dossier.

2°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « FOOT EN MARCHANT » :

L'association « le foot en marchant » a organisé la distribution et l'encaissement des repas le mercredi 6 juillet 2022 dans le cadre de la fête du canal.

Les habitants de Chambilly ont bénéficié d'un tarif préférentiel fixé à 10€ le repas.

D'autres personnes ont été invitées par la commune.

La différence entre les repas facturés plein tarif et les repas à tarif préférentiel s'élève à 762€, à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association « le Foot en marchant » une subvention exceptionnelle de 762€.

3°) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE « ETOILE CYCLISTE DE MARCIGNY » :

L'association « Etoile cycliste de Marcigny » a organisé le vendredi 15 juillet 2022 une épreuve cycliste sur route en semi-nocturne sur le territoire de la commune de Chambilly.

Afin de financer et d'assurer la réussite de cet évènement sportif, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 250€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser à l'association « Etoile cycliste de Marcigny » une subvention exceptionnelle de 200€.

4°) ADOPTION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023:

VU le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

VU l'avis favorable du comptable,

Considérant que la commune de Chambilly s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables

aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de Chambilly.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5°) AMÉNAGEMENT AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE - PROPOSITION BUREAU D'ÉTUDES RÉALITÉS :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue Général de Gaulle, le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de charger « ADAGE » d'effectuer le relevé topographique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à sept voix pour et une voix contre :

DECIDE d'accepter le devis ADAGE d'un montant de 1380€ TTC correspondant à une étude de définition du besoin.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents au dossier.

6°) AMÉNAGEMENT AVENUE GÉNÉRAL DE GAULLE - PROPOSITION BUREAU D'ÉTUDES RÉALITÉS :

Dans le cadre du projet d'aménagement de l'Avenue Général de Gaulle, le Maire informe le conseil municipal de la possibilité de charger « RÉALITÉS » d'une étude de définition et mission de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à sept voix pour et une voix contre :

DECIDE d'accepter la proposition d'honoraires du bureau d'études RÉALITÉS d'un montant de 3180€ TTC correspondant à une étude de définition du besoin.

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents au dossier.

7°) HALTE NAUTIQUE - DEVIS MONAT :

Suite à l'effondrement de deux chênes sur l'une des terrasses de la halte nautique, le Maire présente un devis de l'entreprise MONAT pour la mise en sécurité de la halte nautique (enlèvement du bois mort et réduction des branches le long du chemin de halage).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'accepter le devis de l'entreprise MONAT d'un montant de 2040.00€ TTC pour la mise en sécurité de la halte nautique.

INFORMATIONS / DÉBAT

- RPI :

La Mairie de Marcigny a relancé son projet de RPI sans modification des propositions de conventions. Une réunion entre les Maires concernés est prévue jeudi 15/09 à 13h30 en mairie de Saint-Martin-du-Lac.

- BILAN ÉNERGÉTIQUE DU SYDESL :

Le SYDESL a rendu son rapport sur le bilan énergétique des bâtiments communaux et l'éclairage public. Le bâtiment le plus « énergivore » s'avère être la salle polyvalente.

Un audit énergétique est préconisé et serait subventionnable à 70%. Cependant, le SYDESL propose de réaliser des pré-diagnostic gratuits.

- PLUI :

Une nouvelle réunion est organisée à Marcigny le 27/09 de 15 à 16h30.

- CANAL :

Pour la première fois, le canal a été interdit à la navigation pour cause de sécheresse ; il est désormais rouvert. Une action de faucardage a été menée pour retirer les algues qui s'accumulent, notamment à proximité des écluses.

Nous avons un problème d'émetteur / récepteur sur la Borne ; celle-ci ne fonctionne pas et a été mise en libre-service pour les bateaux en stationnement.

Un groupe de jeunes gens a vandalisé la Halte Nautique à plusieurs reprises : détérioration des tables et bancs, bobines de papier brûlées, tags...

Des nuisances sonores nocturnes ont été signalées par les plaisanciers et le voisinage.

- INSTALLATION DES BANCS ET DU PARCOURS DE SANTÉ :

Si les travaux sont réalisés par le conseil, il faudrait s'organiser pour y consacrer du temps. Sinon, les dalles peuvent être faites par un maçon ; décision de faire établir des devis.

QUESTIONS DIVERSES

N. CLOZEL :

- La commission économie de la CC de Marcigny avait entre autres à l'ordre du jour le projet de réhabilitation du site de Manhattan, avec notamment l'installation de panneaux solaires sur la toiture du bâtiment. L'usine de Marcigny est la plus importante d'un groupe de quatre en France ; elle emploie 75 salariés et rencontre des difficultés de recrutement. Un marché important vient d'être signé à l'international pour la fabrication de Totems publicitaires pour de grandes enseignes. La société sollicite des subventions de la part de la CC de Marcigny.

C. PEGON :

- Les travaux du logement mairie sont bien avancés ; les artisans doivent coordonner leur intervention.
- Les travaux sur le toit du local Bonnefoy se limiteront au remplacement des tuiles de rives.

- Les panneaux d'accessibilité handicapés sont posés à la salle polyvalente ; reste la matérialisation au sol.
- La visite du bâtiment de l'école est programmée en même temps que la commission vie de la commune le 21/09 à 19h.

R. ROUSSEAU : Une page Facebook de la commune a été créée, reste à l'alimenter.

T. NIGAY : L'entreprise CADOT fêtera bientôt ses 50 ans d'existence.

Séance close à 21h51.